

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU VERCORS
LA CHAPELLE EN VERCORS / SAINT AGNAN EN VERCORS
45 RUE DES ÉCOLES – 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

**COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Le **vingt six octobre deux mil vingt trois**, à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session **extra-ordinaire**, à la salle Audouaire à Saint Agnan en Vercors, sous la Présidence de Monsieur **Yves PESENTI**, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 8

Étaient présents : Messieurs Yves PESENTI, Pascal BRUNET, Michaël AUDEMARD, Cyrille EYMARD et Laurent LEONOFF.

Absent : Monsieur Robert JUGE

Absents excusés : Messieurs Frédéric ALLIER et Alexandre BONNIER.

Pouvoir : Monsieur Frédéric ALLIER à Monsieur Yves PESENTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BRUNET.

Assistaient également à la réunion : /

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Pascal BRUNET.**

- Avenant à l'accord cadre mono-attributaire pour les prestations de maîtrise d'œuvre.
- Avenant n°1 au marché subséquent 2021-01.
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance Monsieur le Président demande à ajouter deux sujets à l'ordre du jour : *approuvé à l'unanimité.*

« Décision Modificative n°1 budget ASST »

« Avenant n°1 au marché subséquent 2022-01 »

Délibération n° 2023-20 : « Avenant n°1 au marché 20191101 accord cadre » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019-22 du 29 octobre 2019, le syndicat a accepté l'accord cadre avec le groupement BEAUR/ARTELIA/IDEES EAUX/SCP FAYOL – « accord cadre mono-attributaire pour des prestations d'assistance, d'étude et de maîtrise d'œuvre de travaux à réaliser dans le cadre des programmes de renouvellement et amélioration des réseaux et ouvrages du syndicat ».

Suite à la création d'une Société Publique Locale (SPL de l'Aygue) dédiée au projet de Production d'Hydroélectricité sur la ressource du Trou de l'Aygue et dans une volonté de continuité par rapport à la poursuite des démarches engagées avec le Syndicat depuis le début de l'accord cadre en question,

Monsieur le Président propose d'intégrer cette SPL à la maîtrise d'ouvrage de cet Accord cadre afin que les prestations spécifiques à cette production d'hydroélectricité puisse être prises en direct par la SPL en terme de décisions et de financement.

Aussi le présent avenant modifie l'accord cadre initial en intégrant la SPL au groupement de maîtrise d'ouvrage du marché.

Groupement de Maîtrise d'ouvrage composé de :

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement du Vercors

45 rue des Ecoles

26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

et

Société Publique Locale de l'Aygue

Mairie de Saint Agnan en Vercors

26420 SAINT AGNAN EN VERCORS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché n°20191101 accord cadre.
- **DÉCIDE** d'intégrer la SPL de l'Aygue au groupement de maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents.

Délibération n° 2023-21 : « Avenant n°1 au marché subséquent 2021-01 » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-31 du 27 juillet 2021, le syndicat a accepté le marché subséquent n°2021-01 – mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux de phase 2 de la sécurisation du captage du « trou de l'Aygue ».

Le forfait provisoire de rémunération pour cette mission a été fixé à 44 730,00 € HT soit 53 676,00 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux de 630 000,00 € HT.

Suite à l'augmentation du coût des travaux, l'enveloppe financière du coût prévisionnel des travaux a été revue à la hausse à hauteur de 868 604,50 € HT.

Conformément au CCAP les éléments de la maîtrise d'œuvre passe de 44 730,00 € HT à 61 670,92 € HT.

Montant de l'avenant n°1 est de 16 940,92 € HT soit 20 329,10 € TTC.

Monsieur Le Président propose de signer l'avenant n°1 au MS 2021-01.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché subséquent n°2021-01.
- **ACTE** que le nouveau montant du marché subséquent est de 61 670,92 € HT soit 74 005,10 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché et tous documents afférents.

Délibération n° 2023-22 : « Décision Modificative n°1 budget ASST » : *approuvé à l'unanimité.*

Le Président propose un **virement de fonds** tel que présenté ci-dessous :

Virements de crédits ouverts	Diminution	Augmentation
D 45811/4581 : Opérations pour le compte de tiers n°1		1 600,00 €
D 45812/4581 : Opérations pour le compte de tiers n°2	1 600,00 €	
Total dépenses réelles	-1 600,00 €	1 600,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que ci-dessus.

Délibération n° 2023-23 : « Avenant n°1 au marché subséquent 2022-01 » : *approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022, le syndicat a accepté le marché subséquent n°2022-01 – **mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux de phase 3** de la sécurisation du captage du « trou de l'Aygue ».

Montant initial du marché subséquent n°2022-01 : 39 050 € HT soit 48 860 € TTC, pour un coût prévisionnel de travaux de 550 000 € HT.

Suite à la création de la Société Publique Locale de l'Aygue, émanation des deux communes du syndicat pour la création et l'exploitation de la centrale hydroélectrique du Trou de l'Aygue, l'accord cadre de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avenant n°1 (délibération n°2023-20) pour faire entrer la SPL dans le groupement de Maîtrise d'Ouvrage.

L'avenant n°1 au MS 2022-01 permet de réattribuer cette opération à 100 % à la charge de la SPL et d'acter le désengagement du syndicat de l'ensemble des opérations ne traitant que de la partie production d'hydroélectricité.

Aussi, cette mission est reprise à 100 % sous Maîtrise d'Ouvrage de la SPL à partir du STADE PRO et jusqu'à sa fin.

Monsieur Le Président propose de signer l'avenant n°1 au MS 2022-01.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché subséquent n°2022-01.
- **ACTE** le désengagement du syndicat de l'ensemble des opérations ne traitant que de la partie production d'hydroélectricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tous documents afférents.

Questions diverses : aucune

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire,
Pascal BRUNET



Le Président,
Yves PESENTI

